N° 2024/001/003

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY** (pouvoir à Lionel **ARPIN**).

Secrétaire de séance : Christine **CLEMENT**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16
Date de la convocation : le 13 février 2024.
Date de publication : 27 février 2024 au 27 avril 2024

****

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de la comptabilité, a cessé ses fonctions le 9 décembre 2023 dans le cadre d'une mutation.

Il rappelle que cet emploi a vocation à être occupé par un agent, placé sous l'autorité du Maire, assurant les fonctions d'assistant comptable.

Dans le cadre de la publicité de la vacance de ce poste, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel.

Dans cette hypothèse, le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-003-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022/010/011 du 19 décembre 2022 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

- ➔ **DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidature statutaire, le recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an afin d'exercer les fonctions de assistant comptable et ressources humaines, ce contrat étant renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- ➔ **FIXE** la rémunération en référence au 1er échelon du grade de rédacteur territorial,

- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christine CLEMENT

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-003-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024